

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM-99-1102

RÈGLEMENT 5018

**Modifiant le règlement VQZ-3
« Sur le zonage et l'urbanisme »**

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Les Saules, dans la zone située de part et d'autre de l'avenue Newton, de permettre l'exploitation d'un bar offrant des présentations visuelles à titre d'usage complémentaire à une piste intérieure de karting, de même que l'exploitation d'un nombre maximal de dix appareils mécaniques ou électroniques;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 395, de créer le code de spécifications 223.02 et d'appliquer le code de spécifications 223.02 dans la zone 1320-CI-223 au lieu du code 223 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec/Basse-Ville, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Pierre, entre les rues Sous-le-Fort et du Porche, de permettre l'exploitation d'une salle de réception au premier étage d'un bâtiment;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 396, de modifier le code de spécifications 189.41, d'agrandir la zone 873-M-189.41 à même une partie de la zone 841-M-189.27 qui est réduite d'autant et d'agrandir la zone 838-M-189.52 à même une partie de la zone 841-M-189.27 qui est réduite d'autant

La Ville de Québec **DÉCRÈTE** ce qui suit :

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

«395. L'exploitation d'un bar offrant des présentations visuelles et l'exploitation d'un nombre maximal de dix appareils de jeux mécaniques ou électroniques, à titre d'usages complémentaires à une piste intérieure de Karting, aux conditions prescrites par l'article 108 et pourvu que l'espace total occupé par ces usages complémentaires n'excède pas 10 % de la surface totale de l'établissement.»;

b) en créant le code de spécifications 223.02 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 223.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant le code de spécifications 223.02 dans la zone 1320-CI-223 au lieu du code 223 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z04 en date du 12 mai 1999 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

«396. L'exploitation d'une salle de réception au premier étage d'un bâtiment.»;

b) en modifiant le code de spécifications 189.41 en y ajoutant une référence à la note 396 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 189.41 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

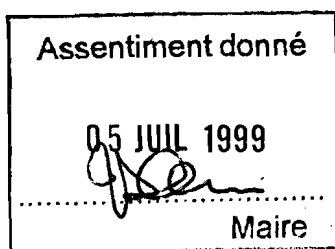
c) en agrandissant la zone 873-M-189.41 à même une partie de la zone 841-M-189.27 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 12 mai 1999 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en agrandissant la zone 838-M-189.52 à même une partie de la zone 841-M-189.27 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 12 mai 1999 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. En considération des articles 1 à 2, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la nouvelle page contenant le nouveau code de spécifications 223.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et y remplaçant la page contenant le code de spécifications 189.41 par la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est également jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

4. En considération des articles 1 à 2, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z02 en date du 31 mars 1999 et 94903Z04 en date du 17 février 1999 par les nouveaux plans numéros 94903Z02 et 94903Z04 en date du 12 mai 1999 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

5. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUÉBEC, le 10 juin 1999

Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 5018

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 189.41 et 223.02.

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	S-R	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	S-R	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	S-R	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	S-R	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC MUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	S-R	
INDUSTRIE 2	SANS MUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À MUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À MUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	S-R	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	S-R	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	S-R	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	S-R	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	S-R	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 97

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 215, 396

NOTES: 141

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
	GÉNÉRALES	15	9							
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54	
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot	
	GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 83 M. ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 103 M. ² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82 X
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86 X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 205, 395

NOTES: 34

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		11	3	7,5	15	0,50	1,00	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Adinin. et service	Vente au détail	Adinin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400	5500	2,20	1,65	0	0
PARTICULIÈRES						

RÈGLEMENT 5018

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plans numéros 94903Z02 et 94903Z04 en date du 12 mai 1999.

RÈGLEMENT 5018

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 5018 a pour but :

P- - n.d. 99-03-019

1. dans le quartier Les Saules, dans la zone située de part et d'autre de l'avenue Diesel, du côté est de l'avenue Galilée, de permettre l'exploitation d'un bar offrant des présentations visuelles à titre d'usage complémentaire à une piste intérieure de karting, de même que l'exploitation d'un nombre maximal de dix appareils mécaniques ou électroniques;

P-797 - n.d. 98-10-107

2. dans le quartier Vieux-Québec/Basse-Ville, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Pierre, entre les rues Sous-le-Fort et du Porche, de permettre l'exploitation d'une salle de réception au premier étage d'un bâtiment;

NOTE EXPLICATIVE

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Le projet de règlement 5018 est modifié, avant d'être soumis au Conseil municipal pour étude article par article et son adoption, afin de préciser que la zone visée par l'amendement dans le quartier Les Saules permettant l'exploitation d'un bar offrant des présentations visuelles à titre d'usage complémentaire à une piste intérieure de karting, de même que d'un nombre maximal de dix appareils mécaniques ou électroniques, est située de part et d'autre de l'avenue Newton plutôt que de part et d'autre de l'avenue Diesel, du côté est de l'avenue Galilée.

VILLE DE QUÉBEC

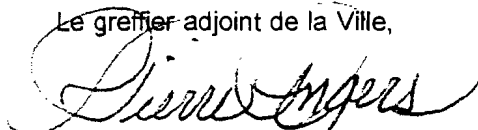
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 17 mai 1999, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5011 - Règlement modifiant le règlement 4847 « Règlement décrétant la construction de nouveaux trottoirs et un emprunt nécessaire à cette fin ».
- 5012 - Règlement décrétant la construction de nouveaux trottoirs et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5013- Règlement modifiant le règlement 4655 « Règlement décrétant des travaux publics et l'acquisition de véhicules motorisés ».
- 5014 - Règlement décrétant l'acquisition et l'installation de génératrices pour la gestion des crises et des sinistres.
- 5015 - Règlement modifiant le règlement 4223 « Règlement décrétant des travaux d'implantation de services municipaux et de prolongement de la rue du Marais ».
- 5016 - Règlement décrétant le rachat d'un droit d'option concernant l'acquisition de cinquante espaces de stationnement souterrains du Complexe de la Place Jacques-Cartier, ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5017 - Règlement modifiant le règlement 3344 « Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale pour l'année 1988 au coût total de 11 032 500 \$, la Ville devant défrayer une part de 10 767 500 \$, compte tenu d'une contribution de 265 000 \$ qu'elle doit recevoir, ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin » et abrogeant le règlement 4994 ».
- 5018 - Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier adjoint de la Ville,



Pierre Angers, avocat

Québec, le 18 mai 1999

À être publié dans LE CARREFOUR
le 23 mai 1999

Le Carrefour de Québec

23 mai 1999



AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement « VQC-5 », le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 12 mai 1999, l'ordonnance numéro 130, ayant pour objet la vente de produits alimentaires, dans le cadre de « Saint-Sauveur en fleurs » sur le site délimité de la rue Carillon, entre Saint-Vallier Ouest et Sainte-Thérèse ainsi qu'au parc Durocher, les 5 et 6 juin 1999, de 9h à 17h.

Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat
Québec, le 12 mai 1999

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement « VQC-5 », le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 12 mai 1999, l'ordonnance numéro 131, ayant pour objet la vente de produits floraux, dans le cadre de « Saint-Sauveur en fleurs » sur le site délimité de la rue Carillon, entre Saint-Vallier Ouest et Sainte-Thérèse ainsi qu'au parc Durocher, les 5 et 6 juin 1999, de 9h à 17h.

Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat
Québec, le 14 mai 1999

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement « VQB-5 », le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 12 mai 1999, l'ordonnance numéro 94, ayant pour objet la présentation de spectacles musicaux, les 5 et 6 juin 1999, de 9h à 17h, sur le site délimité du parc Durocher, dans le cadre de l'événement « Saint-Sauveur en fleurs ».

Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat
Québec, le 14 mai 1999

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement VQC-5, le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 12 mai 1999, l'ordonnance numéro 132, ayant pour objet l'exploitation d'établissements alimentaires lors de différents événements communautaires, du 1^{er} juin 1999 au 31 mai 2000, sur les sites préalablement approuvés par le Service de la culture, du loisir et de la vie communautaire.

Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat
Québec, le 14 mai 1999

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement VQB-5, le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 12 mai 1999, l'ordonnance numéro 95, ayant pour objet des spectacles musicaux lors de différents événements communautaires, du 1^{er} juin 1999 au 31 mai 2000, sur les sites préalablement approuvés par le Service de la culture, du loisir et de la vie communautaire.

Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat
Québec, le 17 mai 1999

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement 2969, le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 12 mai 1999, l'ordonnance numéro 46, ayant pour objet l'exploitation d'établissements alimentaires lors de différents événements communautaires, du 1^{er} juin 1999 au 31 mai 2000, sur les sites préalablement approuvés par le Service de la culture, du loisir et de la vie communautaire.

Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat
Québec, le 17 mai 1999

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement 2969, le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 12 mai 1999, l'ordonnance numéro 45, ayant pour objet de permettre l'installation et l'exploitation d'un établissement alimentaire temporaire extérieur sur le site du stade municipal durant la période s'étendant du 1^{er} juin au 30 septembre 1999 inclusivement.

Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat
Québec, le 14 mai 1999

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 17 mai 1999, les projets de règlements suivants ont été déposés :

5011 - Règlement modifiant le règlement 4847 « Règlement décrétant la construction de nouveaux trottoirs et un emprunt nécessaire à cette fin ».

5012 - Règlement décrétant la construction de nouveaux trottoirs et un emprunt nécessaire à cette fin.

5013 - Règlement modifiant le règlement 4655 « Règlement décrétant des travaux publics et l'acquisition de véhicules motorisés ».

5014 - Règlement décrétant l'acquisition et l'installation de génératrices pour la gestion des crises et des sinistres.

5015 - Règlement modifiant le règlement 4223 « Règlement décrétant des travaux d'implantation de services municipaux et de prolongement de la rue du Marais ».

5016 - Règlement décrétant le rachat d'un droit d'option concernant l'acquisition de cinquante espaces de stationnement souterrains du Complexe de la Place Jacques-Cartier, ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.

5017 - Règlement modifiant le règlement 3344 « Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale pour l'année 1988 au coût total de 11 032 500 \$, la Ville devant défrayer une part de 10 767 500 \$, compte tenu d'une contribution de 265 000 \$ qu'elle doit recevoir, ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin » et abrogeant le règlement 4994 ».

5018 - Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat
Québec, le 18 mai 1999

Le Carrefour de Québec

23 mai 1999



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 17 mai 1999, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5018 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but:

- 1° de permettre, dans le quartier Les Saules, dans la zone située de part et d'autre de l'avenue Diesel, du côté est de l'avenue Galilée, l'exploitation d'un bar offrant des présentations visuelles à titre d'usage complémentaire à une piste intérieure de karting, de même que l'exploitation d'un nombre maximal de dix appareils mécaniques ou électroniques et
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 395, de créer le code de spécifications 223.02 et d'appliquer le code de spécifications 223.02 dans la zone 1320-CI-223 au lieu du code 223 qui s'y applique actuellement;
- 2° de permettre, dans le quartier Vieux-Québec/Basse-Ville, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Pierre, entre les rues Sous-le-Fort et du Porche, l'exploitation d'une salle de réception au premier étage d'un bâtiment et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 396, de modifier le code de spécifications 189.41, d'agrandir la zone 873-M-189.41 à même une partie de la zone 841-M-189.27 qui est réduite d'autant et d'agrandir la zone 838-M-189.52 à même une partie de la zone 841-M-189.27 qui est réduite d'autant

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 18 mai 1999

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

LA VILLE DE QUÉBEC

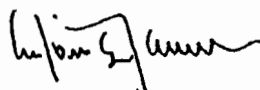
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 17 mai 1999, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5018 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but:

- 1^o de permettre, dans le quartier Les Saules, dans la zone située de part et d'autre de l'avenue Diesel, du côté est de l'avenue Galilée, l'exploitation d'un bar offrant des présentations visuelles à titre d'usage complémentaire à une piste intérieure de karting, de même que l'exploitation d'un nombre maximal de dix appareils mécaniques ou électroniques et
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 395, de créer le code de spécifications 223.02 et d'appliquer le code de spécifications 223.02 dans la zone 1320-CI-223 au lieu du code 223 qui s'y applique actuellement;
- 2^o de permettre, dans le quartier Vieux-Québec/Basse-Ville, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Pierre, entre les rues Sous-le-Fort et du Porche, l'exploitation d'une salle de réception au premier étage d'un bâtiment et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 396, de modifier le code de spécifications 189.41, d'agrandir la zone 873-M-189.41 à même une partie de la zone 841-M-189.27 qui est réduite d'autant et d'agrandir la zone 838-M-189.52 à même une partie de la zone 841-M-189.27 qui est réduite d'autant

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 18 mai 1999

A être publié dans: Le Carrefour

A la date suivante: 23 mai 1999

VILLE DE
québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
DUBERGER - LES SAULES
N° 94903Z04 DU 98-12-16



LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT

LIMITE MUNICIPALE

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE QUARTIER

LIMITE DE ZONAGE

ZONE TAMPON

FORTE PENTE

ABORDS DU FLEUVE

VOIE DE CIRCULATION
VISEE PAR LES NOTES
37, 91 ET 197

COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE:
1:5000

PLAN #
99019A01.ACT



A. Sturtevant, s.d. 1

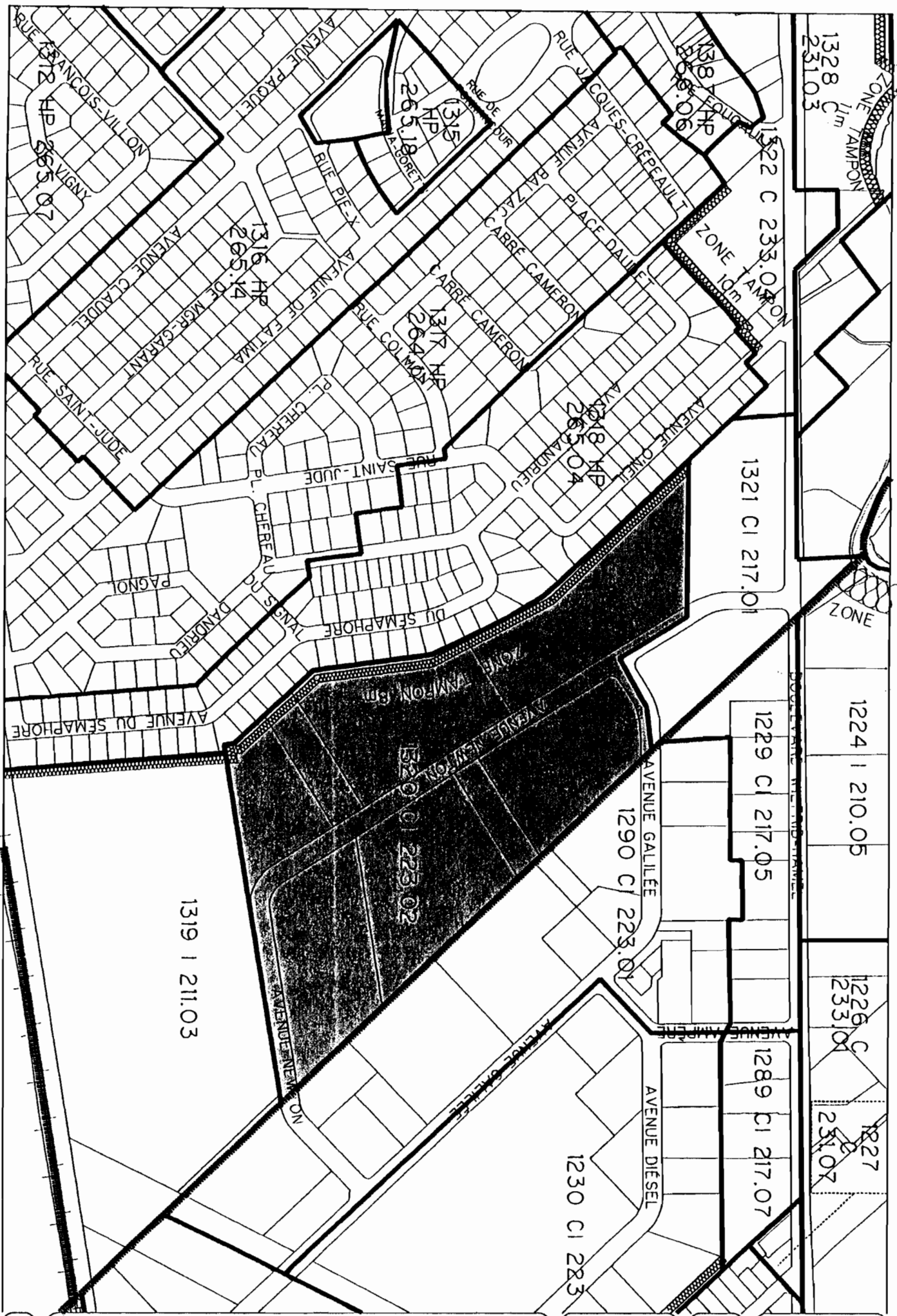


CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
DUBERGER - LES SAULES
N° 94903204 DU 99-05-12

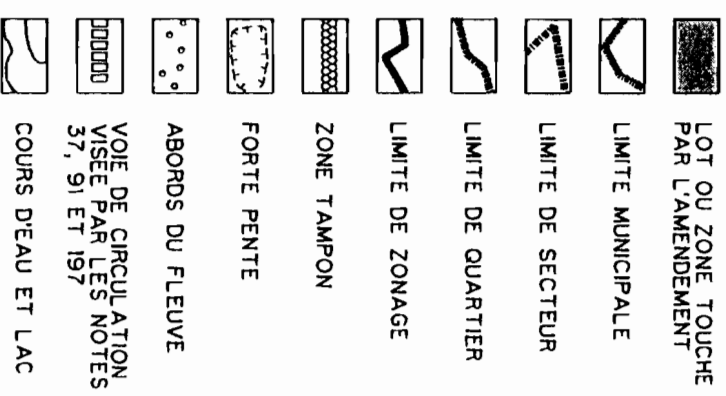
- LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION
VISÉE PAR LES NOTÉS
37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC



$$\begin{array}{r} 860 \text{ PR} \\ 129.38 \end{array}$$

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

No 94903Z02 DU 98-06-18



Pr. 5018, ex. 2

1428 CP 128.01

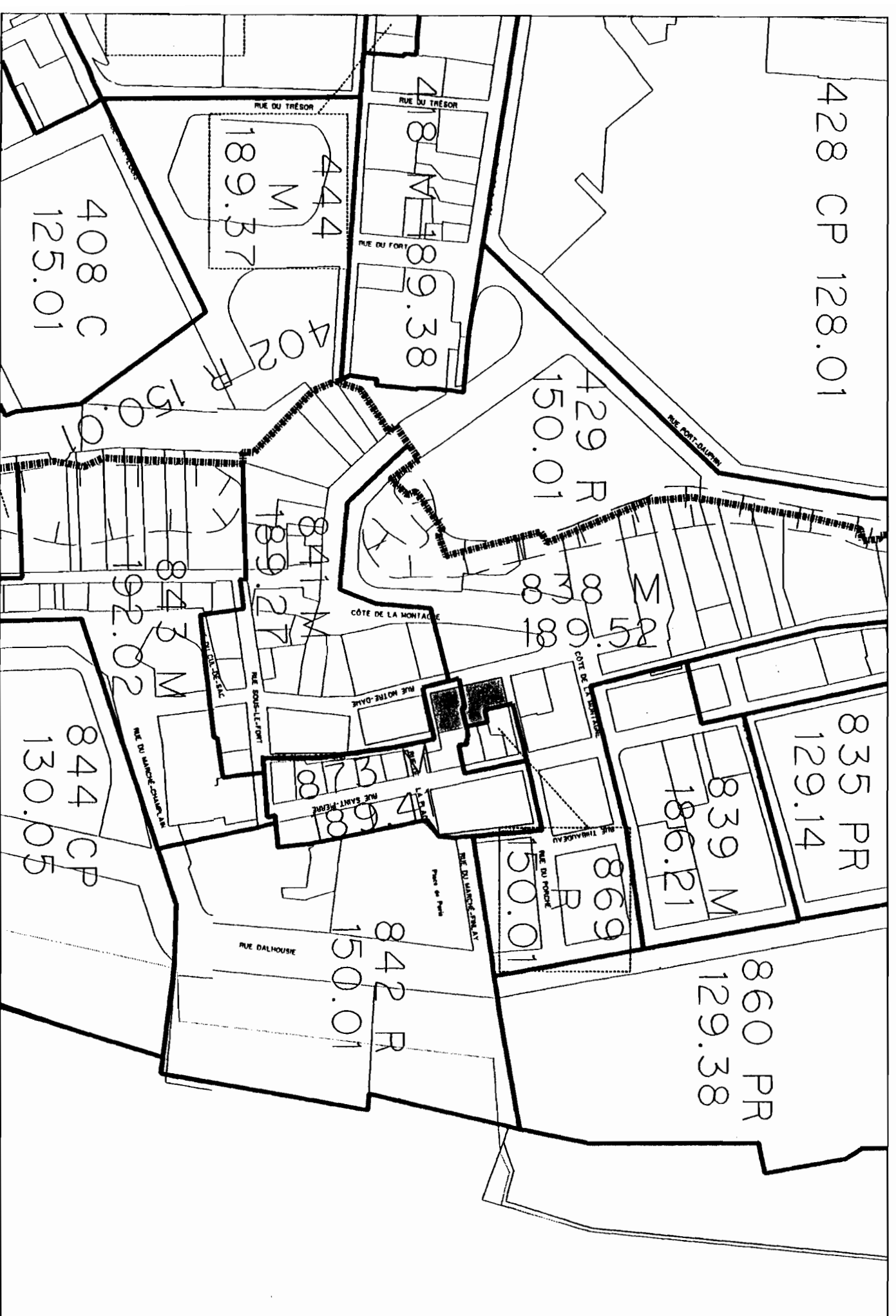
835 PR
129.14

860 PR
129.38



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903202 DU 99-05-12



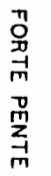
LIMITE MUNICIPALE



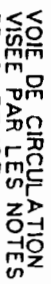
LIMITE DE QUARTIER



ZONE TAMPON



ABORDS DU FLEUVE



COIBS D'EAU ET 1 AC

PLAN K

